

Les ouvriers du secteur du commerce de combustibles (CP 127) vont recevoir leur prime syndicale !

Période de référence : 01/01/2016 - 31/12/2016

Conditions :

- Travailler dans le secteur du commerce de combustibles au cours du 2^e trimestre 2016;
- Etre affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisations syndicales pour les 12 derniers mois.

Attestations :

Le Fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la remettre complétée et signée à votre secrétariat local **CGSLB**.

A mentionner sur votre attestation: numéro d'affiliation; numéro de compte bancaire, date & signature.

Montant :

La prime syndicale s'élève à **130,00 €**.

Paiement :

La prime syndicale sera payée dès réception des attestations.

Primes retardataires :

Les primes de **2015** et de **2014** peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

